

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

**12 Janvier 2024**

-----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

**Rue St Agnan**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux Rue St Agnan, qui sera réalisé par  
l'EURL HAUTBOIS – Mr Jean-Philippe HAUTBOIS – 25 Rue  
Bascoulard – 18290 CIVRAY

**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles du stationnement et  
de la circulation,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité  
publique,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 01** : Du Lundi 29 Janvier 2024 au Vendredi 02 Février 2024, l'EURL HAUTBOIS est autorisée à stationner sur le domaine public, Rue St Agnan, afin d'entreprendre des travaux de déposes de tôles.

**ARTICLE 02** : Du Lundi 29 Janvier 2024 au Vendredi 02 Février 2024, Rue St Agnan, la chaussée sera rétrécie.

**ARTICLE 03** : Du Lundi 29 Janvier 2024 au Vendredi 02 Février 2024, Rue St Agnan, la circulation sera réduite à 30KM/Heures.

**ARTICLES 04** : La circulation sera rétablie dès l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 05** : l'EURL HAUTBOIS prendra toutes les dispositions nécessaires pour que soit assurée la sécurité du chantier et du public.

**ARTICLE 06** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 07** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Cosne-Cours-sur-Loire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DOUZE JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**

  
**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la sécurité  
Michel RENAUD**